

A LA VIGNETTE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

**Siège Social : 24 rue du Président Raymond Poincaré
67600 SELESTAT**

RCS COLMAR 397 544 115

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2024

L'an 2024,

Le 20 mars,

A 16 heures,

Les associés de la société A LA VIGNETTE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Anne MERIUS, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Didier MERIUS, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MERIUS Didier, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AM
MD.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 92 377,55 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 6 060 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 92 377,55 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 15 mars 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 6 060 parts nouvelles de 15,24 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 12,12 parts nouvelles pour une part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

AM
MD

Leur répartition est la suivante :

à Madame Anne MERIUS,	3 030 parts nouvelles
à Monsieur Didier MERIUS,	3 030 parts nouvelles

Total égal au nombre de parts nouvelles	6 060 parts
---	-------------

L'Assemblée Générale constate expressément que les 6 060 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 92 377,55 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 euros).

Il est divisé en 6 560 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Anne MERIUS, trois mille deux cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci	3 280 parts
---	-------------

à Monsieur Didier MERIUS, trois mille deux cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci	<u>3 280 parts</u>
---	--------------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	6 560 parts
---	-------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM
DD

TROISIEME RÉSOLUTION

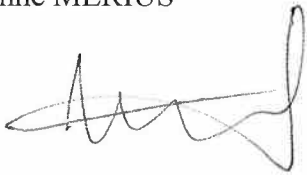
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

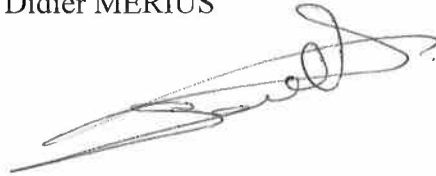
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Anne MERIUS



Didier MERIUS



AM
MD,